



secretariat.federation@ufap.fr

Retraite additionnelle :

L'UFAP UNSa Justice réclame une mesure de justice sociale et de reconnaissance pour les personnels de surveillance !

Pantin, le 27 octobre 2025

Dans la continuité de ses revendications réaffirmées lors de son congrès, l'**UFAP UNSa Justice** dénonce une nouvelle fois l'injustice qui frappe les personnels de surveillance concernant la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP). Malgré nos multiples alertes dont la dernière adressée au garde des Sceaux le 11 août 2025 les personnels restent pénalisés !

Cette situation est particulièrement injuste et mérite d'être corrigée !

Aujourd'hui, un personnel de surveillance qui part à la retraite à **57 ans**, âge limite de sa catégorie, ne peut percevoir sa RAFP **qu'à partir de 62 ans et 9 mois ! Et 64 ans au terme de la réforme des retraites**, autrement dit, **sept années d'attente** avant de toucher le complément de retraite pourtant acquis tout au long de sa carrière.

Cette règle est profondément inéquitable !

L'**UFAP UNSa Justice**, aux côtés de l'**UNSa Justice** et de l'**UNSa Fonction Publique**, réclame que tous les agents des catégories "active" et "super-active", dont font partie les personnels de surveillance, puissent percevoir leur rente RAFP dès leur départ effectif à la retraite, et non à 62 ans et 9 mois comme c'est le cas aujourd'hui.

Notre revendication repose sur un principe simple : le libre choix de l'agent !

La RAFP étant un régime par points et capitalisation, chaque agent doit pouvoir décider quand percevoir sa rente :

- immédiatement à son départ à la retraite,
- ou plus tard, s'il souhaite faire fructifier ses droits.

Ce choix doit appartenir à l'agent, en fonction de sa situation personnelle et des simulations de rente qui lui sont présentées.

L'UFAP UNSa Justice ne lâchera rien !

L'**UFAP UNSa Justice**, par le biais de l'**UNSa Justice** et de l'**UNSa Fonction Publique**, défend cette mesure à chaque rencontre ministérielle, auprès du ministre de l'action et des comptes publics, du ministre de la Fonction publique, et à Matignon.

Dans le cadre du débat budgétaire sur le PLFSS (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale), nous exigeons que l'exécutif porte cet amendement au bénéfice des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire qui méritent respect et équité.

Le versement de la RAFP dès le départ à la retraite n'est pas un privilège : c'est une mesure de justice sociale et de reconnaissance professionnelle !

Le Secrétaire général,
Alexandre CABY